



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine VALERO.

PRESENTS : MMES AJCHENBAUM - BONNASSIEUX - SAUNAL - MM COMBET - CURETTI - LAROCHE - ROMERO-BESEGHER - VIALA D. - MMES BERBIE - HEBRARD - LAFON - NERIN - VIGNOLES - MM ALBERT C. - ALBERT J. - AYRAL - BARBERA - BLANQUET - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - HURCET - LENCOU - MASSIES - MAUREL - MAURIES - MILHAU - MONTAGNE - MOULET - OURCET - PECH - PUECH - RAUL - ROUDET - VIALA B.

M. MARMOITON a donné pouvoir à Mme LAFON.

N° 2026/50

Objet : Administration : Délégation du Conseil Communautaire à Madame la Présidente d'ester en justice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre de son mandat, il convient de lui déléguer la possibilité d'intenter au nom de la communauté les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle,

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communautaires, il est nécessaire que Madame la Présidente dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise Madame la Présidente à ester en justice tant en demande qu'en défense devant toutes juridictions, y compris dans tous les cas où la communauté serait amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales,
- donne pouvoir à Madame la Présidente de désigner un avocat compétent selon l'objet du litige, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la Communauté,
- invite Madame la Présidente à rendre compte au conseil de communauté des décisions qu'elle aura été amenée à prendre dans le cadre de cette délégation,
- autorise Madame la Présidente à régler les frais et honoraires afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 22/04/2026

ID : 081-200034056-20260421-D2026_50-DE



La Présidente,
Christine VALERO



Le secrétaire de séance,
Mathieu FAU

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.